



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE

RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°14/2026 PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION ROUTE DE FLEXANVILLE

Le Maire de la commune de Garancières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-1, L.411-6 et R.411-8 relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la présence de marnières sur le terrain concerné et le risque d'effondrement du sol susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout risque pour les usagers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation est interdite sur la route de Flexanville, sur le territoire de la commune de Garancières, à compter du 20 mai 2026 et jusqu'à nouvel ordre. La route ne pourra être rouverte qu'après publication d'un arrêté de réouverture.

ARTICLE 2 : Cette fermeture concerne l'ensemble des véhicules ainsi que les piétons.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services compétents.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Les services de gendarmerie compétents,
- Les services de secours.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application, « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Garancières, le 20 mai 2026



Madame Le Maire,
Ghislaine LESADE